



*Réseau interprofessionnel
d'experts et consultants indépendants*

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Ces conditions fixent le champ d'application et les exonérations des interventions de la société CR EXPERTISE.

1. Rendez-vous

1.1 Lorsqu'un rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible à la condition express que nos services soient alertés la veille de l'intervention avant 18h00.

1.2 L'expert CR EXPERTISE se présente dans une plage horaire de vingt minutes fixée lors de la prise de rendez-vous.

En cas d'absence du locataire, donneur d'ordre ou propriétaire ou de tout retard supérieur à vingt minutes, la société

CR EXPERTISE appliquera au donneur d'ordre une facture forfaitaire, établie sur la base du déplacement et du temps passé.

1.3 Toute annulation d'un rendez-vous le jour même fera également l'objet d'une facturation forfaitaire.

2. Certificat de superficie – Loi Carrez

Les mesures portent sur les parties privatives exclusivement. Les caves, garages, balcons ne sont pas pris en compte. Les parties de hauteur de plafond inférieures à 1.80 mètre ou inaccessibles (échelle escamotables, trappe, passage inférieur à 1.80 mètre) sont également exclues du mesurage.

3. Diagnostic Amiante (avant vente, constitution du DTA)

Le constat amiante consiste en des recherches visuelles et des prélèvements pour analyses, confiés à un laboratoire agréé, de produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, limités aux seuls éléments visibles et accessibles, sans démontage ni manutention de quelque nature qu'il soit. Seules les faces externes ou superficielles des matériaux composites seront examinées.

Tous les lieux de rangement devront être au préalable entièrement vidés et dégagés pour permettre à l'expert d'effectuer sa mission dans des conditions optimales. L'opérateur n'effectuera aucun déplacement de meubles lourds, de valeur ou de matériel d'électroménager. De même, il conviendra au propriétaire ou à son représentant de permettre

à notre expert d'avoir accès à tous les endroits du bien à expertiser et ses dépendances telles que caves, garages, cabanons,...

4. Diagnostic Termites

Ce constat consiste à une inspection visuelle et à des sondages non destructifs (perçement de murs ou de plinthes, de cloisons, du faux plafond,...) et ne porte que sur des éléments visibles et accessibles. Les désordres de structures de gros œuvre ne seront signalés que s'ils affectent de manière apparente les bois de gros œuvre.

Les parties visitées sont celles accessibles le jour de la visite en n'obligeant pas l'expert à détériorer ou déposer les revêtements, habillages, coffrages, lambris, contre cloison ou à déplacer le mobilier.

Les planchers ne permettent généralement pas un examen complet un examen complet du fait de leur habillage en surface ou sous face.

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour des locaux ou parties de locaux non accessibles ou trop encombrés le jour de la visite.

5. Annexes des lots expertisés

Les annexes (caves, garages, greniers,...) doivent être signalées dès la prise de rendez-vous à CR EXPERTISE et leur accès doit être facilité à notre expert, faute de quoi, les documents remis par CR EXPERTISE ne pourront refléter que la description des lots visités.

Il est, par conséquent, de votre responsabilité de nous communiquer les éléments entrant dans le cadre de votre transaction.

6. Suppléments éventuels

6.1 Les déplacements hors agglomération feront l'objet d'un accord avant intervention.

6.2 En cas d'erreur dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, superficie, nombre d'étages, numéros de lots,...) une régularisation de tarif sera appliquée.

6.3 Les éventuels prélèvements d'échantillons pour analyses par un laboratoire agréé sont facturés en supplément de la mission

7. Attribution de compétence

En cas de litige, seul de Tribunal de Commerce sera seul compétent.

8. Tarifs et Règlements

Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur le jour de la mission. Le règlement s'effectue au comptant au démarrage de la mission sauf pour les clients en compte chez CR EXPERTISE pour lesquels le règlement s'effectue à réception de facture.

9. Décrets d'application

Les décrets d'application qui encadrent les prestations réalisées par CR EXPERTISE sont susceptibles de changer avec la réglementation. CR EXPERTISE ne peut en aucun cas être tenu responsable des changements ultérieurs de la réglementation.